

# Réduire l'indemnité parlementaire de sortie si on devient maïeur ou échevin

PARLEMENT Pour être adopté, le texte de Défi doit recueillir une majorité des deux tiers

- ▶ C'est l'idée du président de Défi : Olivier Maingain propose qu'un député qui sort de charge et devient bourgmestre, échevin ou président de CPAS ne puisse gagner, tout compris, plus de 150 % de la rémunération parlementaire.
- ▶ Il serait dans ce cas lui-même concerné.

Il l'avait annoncé dans ces colonnes, il l'a fait : Olivier Maingain (Défi) a déposé à la Chambre une proposition visant à instaurer un plafond pour les indemnités de sortie des parlementaires. Comme nous l'expliquions le 6 septembre dernier, quand un député sort de charge – donc s'il n'est pas réélu, ne se représente plus ou quitte pour maladie par exemple (mais pas s'il démissionne volontairement en cours de législature) –, il peut obtenir une indemnité de départ.

Indemnité qui ne lui sera pas versée en un seul montant, genre parachute dorée, mais correspondra à un certain nombre de mensualités, en fonction du nombre d'années passées au Parlement. Avec un minimum de 4 mois d'indemnités de départ et un maximum de 2 ans (ce qui, au bout des 2 ans, donnera au total un maximum de 230.000 euros brut). Sachant que les anciens parlementaires, qui cumulaient déjà plus de 12 ans de mandat en 2014 (année où le montant a été revu à la baisse), peuvent percevoir jusqu'à 48 mois d'indemnités de sortie. Des montants qui peuvent donc s'avérer élevés.

Trop ?

C'est l'avis d'Olivier Maingain, concerné par cette exception

due à l'ancienneté et qui quittera le Parlement – il l'a juré – en fin de législature. Aussi a-t-il décidé de proposer au vote de ses collègues une réduction de l'indemnité de sortie. Du moins pour les députés qui, quittant l'hémicycle, exerceront un mandat de bourgmestre, échevin ou président de CPAS (ce qui sera son cas). Pour eux, il propose que le montant de leur rémunération, indemnités parlementaires de sortie comprises, ne puisse dépasser 150 % d'une indemnité parlementaire classique (soit 150 % de 9.551 euros brut). Une règle qui vaudrait pour tous les parlements (fédéral, régionaux et communaux). Et qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**« La règle des 150 % a été admise par tous. Il est donc difficile de la rejeter »**

OLIVIER MAINGAIN

Ce faisant, il s'appuie sur une règle qui vaut actuellement pour tous les mandataires : quand ils ont plus d'un mandat (parlementaire, communal, intercommunal...), leur rémunération ne peut dépasser 150 % de l'indemnité parlementaire.

Dans sa proposition, Olivier Maingain, qui la co-signe avec sa collègue de Défi Véronique Caprasse, propose précisément que l'on modifie l'article 31ter de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, pour y insérer que, « si l'indemnité de sortie (...) est cumulée avec le traitement afférent au mandat de bourgmestre, d'échevin ou de président d'un Centre public d'action sociale, le versement mensuel de l'indemnité de sortie ne peut excéder la limite » des 150 % évoquée ci-dessus. Sinon, « le versement mensuel est diminué ». Sachant qu'actuellement, un député également bourgmestre d'une grande ville ne gagne pas loin du double du salaire parlementaire.

Cette proposition, datée du 27 septembre, sera prise en considération à la Chambre la semaine prochaine. Et Olivier Maingain demandera l'urgence pour son examen en commission, afin qu'elle ne s'y enlise pas. Et puisse être votée avant la fin de la législature.

Il compte aussi remettre ces jours-ci son texte aux différents chefs de groupe, de la majorité comme de l'opposition, pour savoir s'ils sont prêts à le co-signer – rappelons qu'une modification de loi spéciale requiert une majorité des deux tiers. « La règle des 150 % a été admise par tout le monde, argumente-t-il. Il est donc difficile de la rejeter politiquement. » Même si, jusqu'ici, l'indemnité de sortie était de la compétence discrétionnaire des bureaux ou organes restreints de

chaque parlement ; et que si sa proposition est votée, la loi spéciale décidera pour toutes les assemblées, sans plus leur laisser de liberté sur ce point.

Une chose est sûre : ce texte colle à l'actualité. Puisque les règles de décumul que s'imposent petit à petit les partis et les parlements auront pour effet de voir, dans les semaines et mois qui viennent, plusieurs parlementaires quitter les assemblées. Mais ceux qui quitteraient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne seraient donc pas concernés par la nouvelle règle imaginée par Défi.

Alors, les autres partis suivront-ils ? « Moi, j'amorce la discussion, conclut Olivier Maingain. Et je suis ouvert à la poursuivre au-delà de ce que je propose. » Puisque son texte ne

concerne pas les parlementaires qui sortent de charge sans devenir bourgmestre, échevin ou président de CPAS, ni ceux qui toucheront un salaire dans le privé. Lesquels pourront, eux, cumuler sans plafond de rémunération. ■

MARTINE DUBUISSON

## RÉACTIONS

### Ecolo veut aller plus loin

Qui est prêt à soutenir la proposition de Défi ? Catherine Fonck (CDH), qui, à titre personnel, y est « largement favorable ». Car « l'indemnité de sortie sert à se reformer ou à retrouver du travail et est donc utile à ceux qui n'ont pas cumulé ». Mais pas à ceux qui « retombent dans une fonction, comme bourgmestre, ou qui retrouvent la fonction qu'ils avaient quittée (dans l'administration ou l'enseignement) ».

Ecolo, par contre, voudrait aller plus loin, jugeant la proposition de Maingain « nettement insuffisante », nous dit le nouveau chef de groupe Georges Gilkinet. Qui justifie : « Nous avons écrit, il y a quelques semaines, au président de la Chambre pour porter ce débat à l'ordre du jour. A nos yeux, la part de "frais forfaitaire" de l'indemnité de sortie doit être supprimée. Une indemnité de sortie doit pouvoir être refusée partiellement par celui qui le souhaite. Et si un mandat parlementaire est suivi d'une autre fonction élective, par exemple de bourgmestre ou d'échevin, l'indemnité de sortie doit, à tout le moins, être diminuée, de façon à ce que le revenu public total ne dépasse pas le montant de l'indemnité parlementaire. » Et de rappeler que plusieurs parlementaires Ecolo ont renoncé à ces indemnités de sortie.

Quant à Ahmed Laaouej (PS), il préfère « prendre le temps d'examiner le texte » avant de se prononcer, car « à travers le statut de parlementaire, le fonctionnement des institutions démocratiques est sous-jacent ». Nous n'avons pas réussi à joindre le chef de groupe MR.

MA.D.